

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES SAINT-HONORE PATRIMOINE FLEXIBLE »

Compartiment  oui  non  
Nourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

#### Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES SAINT-HONORE PATRIMOINE FLEXIBLE est classé en « diversifié ». Il est un FCPE nourricier du fonds LCF PATRIMOINE FLEXIBLE qui est également classé « diversifié ».

**A ce titre, en fonction de ses encours, l'actif du FCPE ERES SAINT-HONORE PATRIMOINE FLEXIBLE est investi en totalité et en permanence en parts A ou I dudit fonds maître « LCF PATRIMOINE FLEXIBLE » et à titre accessoire en liquidités**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SAINT-HONORE PATRIMOINE FLEXIBLE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP **LCF PATRIMOINE FLEXIBLE** est la suivante :

#### ▪ **Objectif de gestion :**

*L'objectif du FCP est de maximiser la performance sur la durée de placement recommandée à travers une gestion discrétionnaire et active en terme d'allocation d'actifs : actions, taux, secteurs, pays, émetteurs, devises.*

#### ▪ **Indicateur de référence :**

*Le FCP n'a pas d'indice de référence. Son univers d'investissement n'est pas représenté par des indices existants. La mention d'un indicateur même composite serait susceptible d'induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.*

## ▪ **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. L'actif du FCP sera principalement investi en parts ou actions d'O.P.C.V.M. français ou européens coordonnés et en ETF.

L'exposition au risque actions en direct et/ou par le biais d'OPCVM et/ou par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés représentera au maximum 50% de l'actif net. L'exposition au risque de taux et monétaire en direct et/ou par le biais d'OPCVM et/ou par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés sera comprise dans une fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10.

Ces actifs seront sélectionnés selon la stratégie décrite ci-après :

- Une allocation d'actifs pour déterminer la pondération entre les classes d'actifs actions et taux. Celle-ci est déterminée en fonction :

- du contexte macro économique : anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones ou bien encore perspectives des parités de change,
- de la progression des bénéfices des sociétés (toutes tailles confondues) sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité.

Tous ces éléments permettent de définir des anticipations de performance de chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations.

Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligations, la société de gestion applique le processus suivant :

Sur la partie actions :

- L'exposition aux marchés actions représentera au maximum 50% de l'actif net du FCP. La sélection de ces titres et OPCVM privilégiera des politiques d'investissement axées sur la recherche d'actions dont les estimations de progression de cours sont supérieures à la moyenne du marché. L'allocation géographique se fera entre les différentes places boursières mondiales, dont les marchés émergents pour 20% au maximum de l'actif net. Par ailleurs, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront choisis en fonction de leur potentiel de performance. Toutefois, les entreprises de petite capitalisation ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net.

Sur la partie taux :

- Concernant les OPCVM de taux ou équivalents, et les titres de créances en direct, le gestionnaire détermine une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires (Emprunts d'état, Marché du crédit « investment grade », Marché du crédit de haut rendement, Marché de la dette des pays émergents, Marché des obligations convertibles et Actifs monétaires) par une analyse de la courbe des taux, de la qualité des émetteurs ainsi que de la sensibilité des titres. L'allocation géographique portera essentiellement sur les places boursières de pays de l'OCDE. Les marchés de la dette émergente pourront toutefois représenter au plus 20% de l'actif net. Le marché des obligations de haut rendement ne pourra représenter plus de 40% de l'actif net. L'exposition globale du fonds aux marchés émergents sera limitée à 20% de l'actif net du fonds.

- Une sélection des fonds, déterminée de la manière suivante :

- les fonds pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée,
- le choix des O.P.C.V.M. s'effectue selon un processus propre à la société de gestion, abordé par des critères qualitatifs et quantitatifs.

Par ailleurs, dans la limite maximum de 10%, le FCP pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM alternatifs de droits français, agréés par l'AMF.

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swap. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux, ou de change,
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, ou,
- modifier l'exposition au risque de taux en vue de réaliser l'objectif de gestion.

L'utilisation d'instruments dérivés n'aura pas pour objet d'exposer le FCP au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10, et au risque actions au-delà de 50% de l'actif net.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : [http://www.amf-france.org/bio/info\\_opcvm.aspx?NumProd=17295](http://www.amf-france.org/bio/info_opcvm.aspx?NumProd=17295)

## ▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les principaux risques auxquels pourrait être exposé le F.C.P. sont les suivants :

**Risque de perte en capital :** L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent leurs parts pendant la durée de placement recommandée.

**Risque de gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de taux :** Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère de « sensibilité » du FCP. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation des taux d'intérêt. Ainsi pour une hausse de 1 % des taux, une sensibilité de +10 se traduit par une baisse de 10% de la valeur liquidative de l'OPCVM. La valeur liquidative pourra également baisser en cas de variation à la baisse de la courbe des taux si la sensibilité du FCP est négative.

**Risque de crédit :** Le risque principal est celui du défaut de paiement de l'émetteur, soit du non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie. La présence de créances d'entreprises privées en direct ou par l'intermédiaire d'O.P.C.V.M. dans le portefeuille expose le F.C.P. aux effets de la variation de la qualité du crédit.

**Risque de change :** Le F.C.P. pourra détenir, en direct ou via des O.P.C.V.M. des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait ; les fluctuations des taux de change pourront entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

**Risque action :** Le gestionnaire recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Le FCP pouvant investir dans des sociétés de petite capitalisation, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

**Risque lié aux marchés émergents :** Le FCP pourra investir sur les marchés émergents. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ce qui peut entraîner des mouvements de marchés plus forts et plus rapides.

**Risque lié à des investissements en instruments « High Yield » ou « Haut Rendement » :** Le FCP pourra être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers « High Yield », ces instruments présentent des risques de défauts plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade ». En cas de défaut, la valeur de ces instruments peut baisser de manière significative ce qui a pour conséquence d'impacter la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :** Le recours aux instruments financiers à terme pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

**Risques secondaires :**

**Risque lié à l'investissement dans des OPCVM de fonds alternatifs**

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP LCF PATRIMOINE FLEXIBLE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

▪ **Durée de placement recommandée :** 2 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES SAINT-HONORE PATRIMOINE FLEXIBLE est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître « LCF PATRIMOINE FLEXIBLE » et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse du mois de décembre.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

<b>Apports et retraits</b>	En numéraire
<b>Mode d'exécution</b>	Prochaine valeur liquidative
<b>Commission de souscription à l'entrée</b>	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
<b>Commission de rachat à la sortie</b>	Néant
<b>Commission d'arbitrage</b>	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 1.50% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	1.50% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	0.75% TTC à la charge des porteurs de parts	0.75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,25% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :**

Les frais de gestion indirects du FCP LCF PATRIMOINE FLEXIBLE sont de 2.00% TTC maximum.

L'OPCVM LCF PATRIMOINE FLEXIBLE dans lequel est investi le FCPE, peut comprendre une commission de gestion variable égale à 15% TTC, au-delà d'une performance supérieure à 7% annuelle nette tel que prévu dans son prospectus.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

**Commission de souscription indirecte à l'entrée :** néant

**Commission de rachat indirecte à la sortie :** néant

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;

- Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE) ;

- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :**

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000104639	15 euros
M	990000104689	50 euros
F	990000104699	100 euros

**Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	<b>ERES SAS</b> 4, avenue Hoche 75008 PARIS
Gestionnaire comptable	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b> 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK</b> 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	<b>CABINET DIDIER KLING &amp; ASSOCIES</b> 41, avenue de Friedland 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

**Agrément**

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 07/05/2010

Date de mise à jour de la notice : 1<sup>er</sup> février 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

**Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription**

**Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LCF PATRIMOINE FLEXIBLE qui représente plus de 80% de**

**l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.**

**A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet**

**[www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**